



Numéro FAQ – 21-008

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 21-15 Installations d'extraction de fumée et de chaleur

Chiffre, alinéa: [3.3.1, alinéa 3](#)
Thème: SN EN 12101-2
Date de la décision: 28.05.2015

Question:

On nous demande toujours quelle est exactement la situation actuelle en matière de fenêtres de toit (extracteurs de fumée et de chaleur). Selon la nouvelle prescription de protection incendie, 0,50 m² de section géométrique libre suffisent désormais pour la circulation de l'air dans les cages d'escalier par exemple.

On la calcule désormais comme suit en présence d'une fenêtre de toit LD 1,0 x 1,0 m / KLM 0,8 x 0,8 m :

1. Avec un moteur de 24 V, course de 0,5 m = section géométrique d'aération max. de 0,64 m²
2. Avec un moteur de 24 V, ouverture de 140 ° (selon SN EN 12101-2) = section géométrique d'aération de 0,64 m²

Si le critère SN EN 12101-2 est toujours valide, un moteur avec une course de 0,5 m n'est pas autorisé, car l'ouverture n'est alors pas complètement libre et, selon la direction du vent, la fumée ne peut PAS s'évacuer ! De plus, le calcul selon SN EN 12101-2 serait effectué en fonction de la section aérodynamique d'aération !

Par exemple, LD 1,0 x 1,0 m = 1,0 m² x facteur 0,4 = section dynamique d'aération de 0,40 m².

Qu'est-ce qui est désormais autorisé ?

Réponse du CPPI:

La norme SN EN 12101-2 « Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur - Partie 2: Spécifications pour les exutoires de fumées et de chaleur » traite des parties d'installation d'une INEFC.

L'ouvrant de désenfumage évoqué au chiffre 3.3.1, alinéa 3, sert au désenfumage par des ventilateurs des sapeurs-pompiers (DVSP) et ne doit pas, dans cette configuration, remplir les exigences de la norme SN EN 12101-2, en vertu des PPI 2015.

Explication / interprétation

FAQ publiée